

de Rosetown-Biggar, cessera dès que cessera d'exister la Société des Nations créée en vertu des anciens traités de paix. En conséquence, si nous voulons continuer à jour des avantages de divers traités existants, nous devons prendre les moyens nécessaires à leur maintien. Cela ne peut se faire qu'en considérant cette question comme nouvelle, en créant un organisme nouveau et en conservant certaines dispositions avantageuses de l'ancien.

On demandera quels genres de différends seront soumis à ce tribunal. Est-ce que ce seront uniquement des différends juridiques? Est-ce que ce seront des différends portant sur des questions politiques aussi bien que sur des questions juridiques. On se rappellera qu'en sa qualité d'organisme consultatif, l'ancien tribunal pouvait statuer non seulement sur les questions judiciaires mais, dans certains cas, sur les questions de haute politique.

Il est une question qui est nouvelle, je crois, et c'est celle du rapport qui existe entre le Bureau international du Travail et la nouvelle organisation internationale projetée. Je sais gré au Gouvernement, je sais gré à mon ministre de m'avoir proposé au Gouvernement comme le représentant du Canada et du Gouvernement à la récente réunion du conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail à Londres. C'est là une expérience dont je me souviendrai toujours avec une vive reconnaissance. La Chambre se rappellera que je fus membre de la délégation gouvernementale à la conférence plénière de l'Organisation internationale du Travail qui eut lieu à Philadelphie. J'ai eu l'honneur, — un honneur, puis-je dire peut-être, qui m'a été échu au nom du Canada, — d'être le président d'un comité permanent que, lors de la dernière réunion de son conseil d'administration, l'Organisation internationale du Travail a établi pour étudier les rapports entre cet organisme et l'organisation de sécurité mondiale. Je possède de ce chef toute la compétence voulue dans ce domaine, sinon dans aucun autre, pour dire ce que pensent les ouvriers, les patrons et les gouvernements des divers pays représentés à cette conférence de Londres. Le Bureau international du Travail est en un sens une organisation fonctionnelle du travail, fonctionnelle dans le genre de l'Organisation des vivres et de l'Organisation de l'agriculture et des questions économiques, mais il est plus que cela. A mon avis, l'Organisation internationale du Travail, le seul organisme de ce genre établi sur une base internationale, qui représente non seulement les gouvernements, mais les ouvriers

et les patrons, devrait occuper une place toute spéciale par rapport à l'organisation générale qu'on se propose d'établir. L'Organisation internationale du Travail n'a rien de spectaculaire; elle n'est pas acclamée à grand renfort de manchettes dans les journaux. Je doute qu'une autre organisation internationale ait un passé aussi glorieux que le sien.

Si l'on songe qu'en 1919, dix millions seulement d'ouvriers dans tout l'univers profitaient d'une façon ou d'une autre des avantages de la législation sociale et qu'actuellement plus de trois cents millions de personnes en bénéficient dans le monde sous une forme ou sous une autre grâce aux plans préparés ou proposés par le Bureau international du travail, on peut se faire une idée des réalisations merveilleuses de cette organisation. Je parle en connaissance de cause puisque j'ai pris contact récemment, à Londres, avec les travailleurs de l'univers et que je suis au courant de leurs convictions en la matière. Ces ouvriers verront d'un très mauvais œil, ils examineront minutieusement toute tentative visant à circonscrire l'étendue et le statut de l'Organisation internationale du travail. Ils s'inquiéteront beaucoup de toute tentative visant à limiter ses attributions ou à intervenir dans le principe triparti qui la régit.

Je suis donc heureux de pouvoir dire aujourd'hui que sur les instructions du Gouvernement, je me suis uni au très honorable Ernest Bevin, ministre britannique du Travail, pour déclarer à cette organisation que le Canada était déterminé à donner au Bureau international du travail, en ce qui concerne l'organisation préparée à Dumbarton-Oaks, la plus haute place possible. Je laisse entendre, je le dis respectueusement mais non trop directement, que lorsque la délégation sera appelée à considérer cette proposition, elle devrait étudier soigneusement la sagesse d'édifier l'avenir du Bureau international du travail en fonction d'un organisme qui ne compterait pas de représentants des travailleurs et des employeurs de l'univers. La proposition telle qu'elle nous est exposée aujourd'hui veut qu'en vertu d'un accord, les relations futures du Bureau international du travail et de l'Organisation de la sécurité mondiale soient déterminées en fonction du Conseil économique et social.

Cet organisme est constitué exclusivement de gouvernements auprès desquels les travailleurs de l'univers n'ont aucun représentant, et l'on devra, je crois, compter sérieusement avec le principe triparti du Bureau international du travail si on lui refuse l'accès, non pas du Conseil économique et social, mais de l'Assemblée de l'organisation de sécurité mon-